



Délibération du Conseil métropolitain
Séance du 26 septembre 2025

DÉVELOPPEMENT DU NUMÉRIQUE, SYSTÈMES D'INFORMATION, GESTION PUBLIQUE DE LA DONNÉE ET TERRITORIALISATION - Adoption de la feuille de route métropolitaine vers un numérique plus responsable

Rapporteur : Florent CHOLAT

Délibération
DEL26092025281
Identifiant 204

L'an deux mille vingt cinq, le vingt six septembre à 10 heures 00, le Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole s'est réuni sur la convocation du 19 septembre 2025 et sous la présidence de Christophe FERRARI, Président de Grenoble-Alpes Métropole.

Nombre de conseillers métropolitains en exercice au jour de la séance : **119**

Nombre de conseillers métropolitains votants (présents et représentés) : **115**

Présents :

Christophe FERRARI, Maxence ALLOTO, Laurent AMADIEU, Leah ASSALI, Christian BALESTRIERI, Pierre BEJAJI, Margaux BELAIR, Olivier BERTRAND, Brigitte BOER, Hassen BOUZEGHOUB, Zaim BOUHAFS, Jérôme BUISSON, Ludovic BUSTOS, Kheira CAPDEPON, Philippe CARDIN, Alain CARIGNON, Emmanuel CARROZ, Cécile CENATIEMPO, Françoise CHARAVIN, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Benjamin COIFFARD, Lionel COIFFARD, Jean-Luc CORBET, Cécile CURTET, Sylvie CUSSIGH, Evelyne DE CARO, Elizabeth DEBEUNNE, Amandine DEMORE, Marc DEPINOIS, Céline DESLATTES, Salima DJIDEL-BRUNAT, Sylvain DULOUTRE, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Simon FARLEY, Franck FLEURY, Vincent FRISTOT, Cédric GARCIN, Christine GARNIER, Michel GAUTHIER, Guy GENÊT, Sylvie GENIN LOMIER, Yasmine GONAY, Souad GRAND, Norbert GRIMAUD, Raphaël GUERRERO, Audrey GUYOMARD, Mélina HERENGER, Joëlle HOURS, Séverine JACQUIER, Guy JULLIEN, Nicolas KADA, Diana KDOUH, Sandra KRIEF, Pierre LABRIET, Sylvain LAVAL, Corine LEMARIEY, Sabine LEYRAUD, Guillaume LISSY, Claudine LONGO, Franck LONGO, Jacqueline MADRENNES, Nathalie MARGUERY, Anahide MARDIROSSIAN, Christian MASNADA, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Gilles NAMUR, Marc ODDON, Anne-Sophie OLMOS, Chloé PANTEL, Isabelle PETERS, Alfio PENNISI, Laura PFISTER, Cyrille PLENET, Jean-Yves PORTA, Laëtitia RABIH, Agnès RENIER, Christophe REVIL, Alban ROSA, Eric ROSSETTI, Jérôme RUBES, Hakim SABRI, Michel SAVIN, Dominique SCHEIBLIN, Barbara SCHUMAN, Thierry SEMANAZ, Laura SIEFERT, Guy SOTO, Claude SOULLIER, Bertrand SPINDLER, Marie-Noëlle STRECKER, Renzo SULLI, Pierre VERRI, Michelle VEYRET

Absents ayant donné pouvoir :

Nicolas BERON PEREZ pouvoir à Isabelle PETERS, Annabelle BRETTON pouvoir à Anne-Sophie OLMOS, Emilie CHALAS pouvoir à Franck LONGO, Pascal CLOUAIRE pouvoir à Hakim SABRI, Alan CONFESSON pouvoir à Chloé PANTEL, Francis DIETRICH pouvoir à Christine GARNIER, Jean-Marc GAUTHIER pouvoir à Anahide MARDIROSSIAN, Fabrice HUGELÉ pouvoir à Claude SOULLIER, Lucille LHEUREUX pouvoir à Salima DJIDEL-BRUNAT, Elisa MARTIN pouvoir à Séverine JACQUIER, Georges OUDJAUDI pouvoir à Nicolas KADA, Lionel PICOLLET pouvoir à Jean-Luc CORBET, Eric PIOLLE pouvoir à Kheira CAPDEPON, David QUEIROS pouvoir à Michelle VEYRET, Olivier SIX pouvoir à Evelyne DE CARO, Dominique SPINI pouvoir à Alain CARIGNON, Gilles STRAPPAZZON pouvoir à Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE pouvoir à Sabine LEYRAUD, Jean-Paul TROVERO pouvoir à Leah ASSALI

Absents :

EI Hasni BEN-REDJEB, Yann MONGABURU, Alexandre MOULIN-COMTE, Anne ROCHE

Laura SIEFERT a été nommée secrétaire de séance.

Vu l'article L. 2311-1-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 35 de la loi n°2021-1485 du 15 novembre 2021 visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France ;
Vu le décret n° 2022-1084 du 29 juillet 2022 relatif à l'élaboration d'une stratégie numérique responsable ;
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en actions de développement économique ;
Vu la délibération n°8 du Conseil métropolitain du 3 février 2023 lançant la démarche d'élaboration de la feuille de route, en précisant l'organisation et le programme de travail.

L'article 35 de la loi REEN (Réduction de l'Empreinte Environnementale du Numérique, loi n°2021-1485 du 15 novembre 2021) prescrit aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants d'élaborer une stratégie numérique responsable à même de réduire l'empreinte environnementale du numérique. Le suivi de la stratégie et du plan d'actions doit se faire dans le cadre du rapport, présenté préalablement aux débats sur le projet de budget, sur la situation en matière de développement durable prévu à l'article L. 2311-1-1 du code général des collectivités territoriales.

La Métropole a souhaité profiter de cette opportunité pour, au-delà des enjeux environnementaux, engager une réflexion plus globale sur les dimensions sociales, sociétales et éthiques du numérique, à l'échelle du territoire.

Du fait de la transversalité du numérique et de la diversité des sujets abordés, l'élaboration de la feuille de route s'est appuyée sur une forte mobilisation en interne à la Métropole et à l'échelle de l'ensemble du territoire (entretiens, ateliers, etc.) :

- 15 services métropolitains ;
- 241 individus représentant 118 structures publiques, associatives et privées ;
- Les communes ont été fortement associées à la démarche.

A côté des travaux animés directement par la Métropole, cette dernière a encouragé des collectifs locaux à conduire leurs propres réflexions :

- Un groupe de chercheurs du CNRS, dans le cadre du dispositif Alt-IMPACT, a animé des ateliers citoyens afin de travailler entre autres sur les questions de sobriété numérique. Un certain nombre de leurs propositions ont permis d'enrichir les actions envisagées sur ce thème.
- La Métropole a par ailleurs sollicité le Conseil de développement afin de travailler sur un horizon de temps plus lointain à imaginer ce que serait un numérique désirable. Les premiers enseignements en particulier sur la posture à adopter face au numérique ou sur les questions éducatives ont aussi nourri la démarche globale.

En conséquence, la feuille de route s'articule autour de 3 axes reflétant la diversité des impacts et enjeux du numérique :

- **Enjeux environnementaux, prolongation du cycle de vie et réemploi** : limiter les externalités négatives qui sont pour une grande part liées à la profusion d'équipements et à leur fort renouvellement ;
- **Accueil inconditionnel, inclusion et médiation numérique** : faire du numérique un facteur d'inclusion sociale et d'accomplissement personnel et professionnel, y compris au regard de la transformation d'un certain nombre de métiers ;

- **Confiance et communs numériques** : garantir un cadre de confiance dans le numérique, en limitant les risques et en y sensibilisant les acteurs (protection des données personnelles, lutte contre la cybercriminalité, prévention du cyberharcèlement et de la radicalisation...), s'appuyer sur la production de communs.

Ces trois axes se déclinent eux-mêmes en 8 orientations, présentées ci-après.

Principes d'action

Sur les 3 axes de travail identifiés, de manière transverse sur la quasi-totalité des orientations retenues, le travail réalisé en phase de diagnostic a montré le foisonnement d'acteurs et d'initiatives déjà en place, avec un besoin important de mise en réseau et de lisibilité. La quasi-totalité des structures impliquées dans l'élaboration de la feuille de route opèrent ou financent des dispositifs. A minima, elles sont en situation d'orientation des publics. Plus de 250 acteurs, lieux et dispositifs ont ainsi été d'ores et déjà recensés.

Dans un souci d'efficacité et au regard des contraintes de la plupart des acteurs en termes de ressources, un des principaux enjeux est de s'assurer que cette offre est connue et reconnue, et d'encourager les synergies et éventuellement les hybridations pour répondre à des besoins qui ne seraient pas couverts aujourd'hui :

- La sensibilisation et la diffusion d'une culture commune sur l'ensemble des enjeux ;
- Le recensement et le porté à connaissance des dispositifs répondant aux enjeux ;
- L'animation et l'interconnaissance des acteurs mobilisés sur ces enjeux ;
- La production et/ou la mise à disposition de communs.

1er axe : Enjeux environnementaux, prolongation du cycle de vie et réemploi (orientations 1 à 3)

En France, en tous cas, c'est la production des équipements qui est la plus impactante sur le plan environnemental, en particulier du point de vue des émissions de gaz à effet de serre. Il s'agit donc avant tout d'éviter de multiplier les écrans et de ralentir leur renouvellement. Ce travail, engagé par la Métropole pour ce qui ressort de son propre système d'information et de la dotation de ses agents depuis 2022, est aujourd'hui partagé avec l'ensemble des acteurs de la sphère publique. Une autre orientation est d'accompagner la montée en puissance de la filière du réemploi de ces équipements ainsi que de leur recyclage en lien avec la montée en puissance de la Métropole sur l'économie circulaire. Enfin, un certain nombre d'événements et de collectifs, soutenus par la Métropole ou auxquels elle contribue, peuvent servir de supports à la diffusion des bonnes pratiques, tant auprès des entreprises que des particuliers.

Orientation 1 : Améliorer l'impact des usages numériques internes de Grenoble-Alpes Métropole et diffuser les bonnes pratiques

En cohérence avec son Plan d'Administration Exemplaire (PAE), la Métropole juge que les efforts de maîtrise de l'empreinte écologique du numérique doivent commencer par l'exemplarité et par l'évolution des pratiques et usages internes en repensant sa politique d'achats et de dotation de ses agents.

Orientation 2 : Accompagner et protéger la filière du réemploi sur le territoire de la Métropole

Sur le territoire métropolitain, la structuration de la filière locale du réemploi et du retraitement des équipements électroniques est primordiale pour soutenir l'évolution des pratiques en matière de gestion des parcs informatiques, fournir les acteurs de l'inclusion numérique pour assurer la dotation en équipements de leurs publics, et pour garder une cohérence avec son Programme local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés et sa stratégie sur l'économie circulaire.

Orientation 3 : Promouvoir les acteurs et pratiques responsables auprès du grand public et des entreprises

La Métropole considère que le travail de sensibilisation sur les impacts écologiques du numérique et la valorisation des ressources du territoire doit dépasser le périmètre de son administration et des pouvoirs publics du territoire, pour s'adresser à l'ensemble de la population locale et des entreprises, visant à déclencher une prise de conscience générale.

2ème axe : Accueil inconditionnel, inclusion et médiation numérique (orientations 4 et 5)

Dans le cadre du programme « France Numérique Ensemble », l'État a désigné les départements en tant que chefs de file sur ces sujets. La dématérialisation des services publics est attendue par près de 40 % des habitants mais en met en difficulté presque autant, sans compter que 10 % de la population ne sera jamais autonome (handicaps, illettrisme). Il est important, en s'appuyant sur l'ensemble des acteurs en lien avec la population, de s'assurer que des solutions sont toujours proposées à proximité et que les nombreuses initiatives existantes sont connues et visibles. Il revient au final à chaque opérateur de service public d'accueillir de manière inconditionnelle ses usagers, ne serait-ce que parce que ces derniers sont souvent aussi en difficulté pour des questions autres que numériques, en particulier de maîtrise des process, des formulaires et des jargons spécifiques à chaque opérateur. Pour ce qui est de la montée en compétence, voire de l'autonomisation des professionnels, comme des aidants ou des usagers, de nombreuses initiatives ont aussi pu être recensées, sachant que celles-ci doivent être réservées à ceux qui le peuvent et qui le veulent, sans culpabilisation.

Orientation 4 : Accompagner les publics pour garantir leur accès aux droits et à la citoyenneté

La Métropole considère que tous les publics, notamment les personnes éloignées du numérique, doivent bénéficier d'un accueil et d'un accompagnement répondant à leurs besoins en les accompagnant à la prise en main de ses propres services ou en les orientant vers les pourvoyeurs de droits pertinents.

Orientation 5 : Suivre l'évolution de l'offre en matière de médiation numérique du territoire et son adéquation aux besoins

Pour renforcer l'offre de prestations d'inclusion numérique sur le territoire et offrir un service de proximité, la Métropole juge qu'il est indispensable de valoriser les structures de médiation et les aidants, et de s'assurer de leur capacité à répondre à la demande locale d'accompagnement.

3ème axe : Confiance et communs numériques (orientations 6 à 8)

La réglementation visant à faire de l'espace numérique un espace apaisé et sûr ne cesse de se renforcer, mais ce sont souvent moins les outils que les usagers eux-mêmes qui sont à la racine de la plupart des incidents. La diffusion d'une culture et d'une hygiène numérique, s'appuyant sur des communs numériques et la mobilisation des relais de la Métropole sur le territoire, est certainement la principale mesure de prévention contre les dérives : cybersécurité, protection des données personnelles, temps d'écran, harcèlement... Les logiciels libres participent aussi à leur mesure à la recherche d'un meilleur contrôle sur ses outils, ses usages, ses données. Enfin, l'ensemble de ces orientations a aussi vocation à se retrouver dans le soutien de la Métropole à l'innovation des entreprises sur le territoire, en mettant cette dernière au service des transitions du territoire.

Orientation 6 : Participer à l'éducation aux fondamentaux numériques

Pour assurer la diffusion d'une culture numérique à l'ensemble de la population locale, la Métropole estime nécessaire de mettre en place un socle afin de partager et d'inculquer au grand public – et à tout type d'acteur – les connaissances essentielles pour un bon usage du numérique.

Orientation 7 : Contribuer aux communs numériques et les promouvoir

La Métropole considère nécessaire de favoriser l'émergence de projets numériques profitant à l'ensemble de la société et sur lesquels les contributeurs garderont une totale maîtrise, grâce à la transparence de leur fonctionnement.

Orientation 8 : S'engager sur un cadre de confiance sur la donnée et la participation citoyenne

La Métropole juge qu'il est capital de rassurer sur le potentiel vertueux du numérique en recourant à certaines pratiques améliorant la lisibilité du traitement des données de la population et en promouvant les usages créant du lien social.

Cette délibération a été examinée par
Commission Ressources du 12/09/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve les orientations inscrites dans la feuille de route métropolitaine vers un numérique plus responsable, telles que présentées ci-avant,
- Décide de la mise en œuvre des actions qui ressortent du périmètre et des compétences métropolitaines et de la mise en place d'une gouvernance dédiée telles que présentées dans l'annexe à cette délibération.

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés

Le Président,

CHRISTOPHE FERRARI

1

¹ Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale ou par saisie dématérialisée via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État dans le Département.